

Compte rendu de la réunion du Syndicat de Gendarmerie de Chéroy du 8 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le huit septembre à 14 heures et 30 minutes, les membres du Syndicat de Gendarmerie de Chéroy dûment convoqués le 31 août 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la gendarmerie de Chéroy, sous la présidence de Madame Brigitte BERTEIGNE, Présidente.

Présents : Mme Brigitte BERTEIGNE, Mme Liliane GATEBOIS, M. Patrick MOREL (Chéroy) ; M. Henri DE REVIERE (Domats) ; M. Julien BEAU (Jouy) ; M. Fred JEAN-CHARLES (Montacher-Villegardin) ; M. Bruno COUARD (Savigny-sur-Clairis) ; M. Bruno GREGOIRE (Vallery) ; M. Walter MARTIN (Villevieille).

Excusés : M. Jean-Luc MANSIRE (Brannay) ; M. Edmond PERRET (Dollot) ; M. Frédéric COLLEU (Lixy).

Participent à cette réunion : Adjudant-chef Laurent PERROT (commandant la Brigade de Chéroy), Mme Mélanie SCOQUART (secrétaire).

1. Installation des membres

Madame BERTEIGNE, Présidente sortante, ouvre la séance :

- ◆ **Donne lecture des délégués désignés par les conseils municipaux et procède à l'installation de la nouvelle assemblée.**

Madame BERTEIGNE déclare officiellement les membres du comité syndical installés dans leur fonction et constate le comité au complet avec 12 sièges pourvus.

Madame la Présidente effectue l'appel des membres. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Il est procédé à la désignation d'une secrétaire de séance et de deux assesseurs pour tenir le bureau de vote.

- Madame Liliane GATEBOIS, secrétaire,
- Messieurs Walter MARTIN et Henri DE REVIERE, assesseurs.

Madame BERTEIGNE Brigitte confie la présidence au doyen d'âge de l'assemblée Monsieur DE REVIERE Henri afin de procéder à l'élection du Président.

2. Election des membres du bureau

a) Election du Président

Monsieur DE REVIERE Henri procède à l'élection du Président qui sera désigné parmi les membres du comité syndical.

Madame Brigitte BERTEIGNE fait acte de candidature.

Monsieur DE REVIERE Henri propose aux délégués présents de voter.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Affiché le 15/09/2020

Le Comité Syndical procède au vote :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 9

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

A obtenu :

Madame Brigitte BERTEIGNE NEUF (9) voix.

Madame Brigitte BERTEIGNE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Présidente du Syndicat de Gendarmerie de Chéroy et est immédiatement installée.

Monsieur DE REVIERE Henri cède la Présidence à Madame BERTEIGNE afin d'examiner les points suivants inscrits à l'ordre du jour.

b) Fixation du nombre de Vice-présidents et Election

Madame la Présidente Indique qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20 % de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Rappelle qu'en application des délibérations antérieures, le syndicat disposait, à ce jour, de un vice-président.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, a fixé à un (1) le nombre de ses vice-présidents.

Il doit être procédé à l'élection du Vice-Président.

Monsieur Bruno COUARD fait part de sa candidature.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Comité Syndical procède au vote :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 8

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

Monsieur Bruno COUARD HUIT (8) voix.

Monsieur Bruno COUARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président du Syndicat de Gendarmerie de Chéroy.

Le comité syndical à la majorité dont 1 abstention a :

- **Fixé le nombre de Vice-Président du comité syndical à 1,**
- **Proclamé Monsieur Bruno COUARD, ayant obtenu la majorité absolue, Vice-Président du Syndicat de Gendarmerie**

3. Décision modificative budgétaire n° 1-2020

Madame BERTEIGNE fait une rapide présentation du budget primitif 2020 du Syndicat de Gendarmerie ainsi que des travaux prévus pour cette année.

Considérant que la section de fonctionnement du budget primitif 2020 a été votée en suréquilibre de 120 453,29 €,

Expose que le Centre des Finances Publiques de Sens a constaté une erreur de 0,80 € sur la reprise des résultats antérieurs qui est de 106 913.88 € au lieu de 106 913.08 € de voté lors du budget primitif,

Expose que des travaux complémentaires sont à prévoir,

Considérant que les crédits nécessaires doivent être prévus au budget, une décision modificative sur le budget 2020 du Syndicat de Gendarmerie est donc obligatoire,

Madame la Présidente,

Propose la décision modificative suivante :

Suréquilibre lors du vote du Budget Primitif 2020 : 120 453.29 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges générales + 2 000.00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 002 – excédent antérieur reporté + 0.80 €

Suréquilibre après décision modificative n° 1 : 118 454.09 €

Le comité syndical, ouï l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE la décision modificative selon les modalités proposées.

4. Renouvellement du bail de la Gendarmerie de Chéroy

Madame la Présidente rappelle que le bail de la caserne de Gendarmerie, située 22 rue Jean Moulin à Chéroy, conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2010 entre l'Etat-Gendarmerie et le Syndicat Intercommunal de la Gendarmerie de Chéroy, est arrivé à échéance au 30/06/2019. Le montant du loyer annuel était de 56 850 €.

Madame BERTEIGNE explique que la Gendarmerie d'Auxerre a sollicité le Syndicat de Gendarmerie pour renouveler le bail pour une durée de 9 ans soit du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028.

Précise que le loyer annuel est porté à 57 700 €, qu'il est payable trimestriellement à terme échu et révisable tous les 3 ans sans que sa variation excède celle de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE (référence au 1^{er} trimestre 2019 soit 1728).

Demande au conseil d'approuver le renouvellement du bail dans les conditions proposées par l'Etat.

Le comité syndical, ouï l'exposé de Madame la Présidente, à l'unanimité :

- **ACCEPTE le renouvellement du bail de la Gendarmerie à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 9 ans moyennant un loyer annuel de 57 700 €, payable et révisable dans les conditions stipulées par l'Etat dans le bail ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer le bail correspondant.**

5. Encaissement d'un chèque de remboursement GROUPAMA

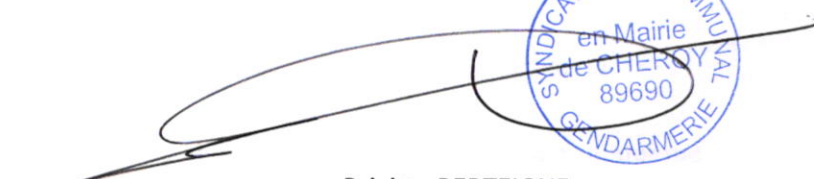
Madame la Présidente expose que suite au dégât des eaux survenu dans les logements des GAV au 1^{er} étage de la gendarmerie, un dossier d'assurance a été instruit pour la prise en charge des réparations par l'assurance GROUPAMA.

Considérant le chiffrage, l'expertise et la prise en charge des compagnies d'assurance,
Considérant le courrier de décompte de GROUPAMA et le chèque de 865,35 € couvrant l'ensemble des frais de remise en état déduction faite de la franchise,

Le comité syndical, ouï l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'indemnisation de la compagnie d'assurance et autorise Madame la Présidente à encaisser le chèque d'indemnités de remboursement d'un montant de 865,35 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 30.

La Présidente,



Brigitte BERTEIGNE

